

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00376

**SOCIETE NOVIM (EX SEDL) - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE -
MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112
Nombre de présents : 64
Nombre de pouvoirs : 19
Nombre de voix : 83

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par
M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI,
Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

RECUE EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190037610

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, Mme Annick FAY, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,
M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. André FRIEDENBERG,
Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCCQ,
M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER,
Mme Stéphanie MOREAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Joseph SOTTON,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

SOCIETE NOVIM (EX SEDL) - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Saint-Etienne Métropole détient 11 933 actions du capital de la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL) qui a finalisé une opération de fusion acquisition avec la Société d'Économie Mixte PATrimoniale de la Loire (SEMPAT Loire).

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 24 mai 2018, Saint-Etienne Métropole souhaite quitter l'actionnariat de la nouvelle entité fusionnée qui s'est engagée à lui racheter ses parts à l'issue des opérations de fusion.

Pour mémoire, dans le cadre de la fusion précitée, une première partie de l'opération a permis la mise à jour de l'actionnariat de la société avec le rachat des actions des communes par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Une deuxième partie consiste, à présent, à renforcer les fonds propres de la société pour le déploiement de ses activités de portage immobilier, sur les axes de revitalisation de centre bourg, du tourisme et du développement économique.

Cette nouvelle stratégie s'est accompagnée d'un changement de dénomination de la société pour devenir NOVIM à compter du 1^{er} juillet 2019.

Afin de mener à bien cette évolution, NOVIM entame donc une augmentation de capital auprès de ses actionnaires historiques et des nouveaux actionnaires.

Le rapport présenté au Conseil d'Administration du 07 juin dernier, et annexé à la présente, propose l'ensemble des explications liées à cette augmentation d'un montant de 1.020.010,28 €, ainsi que les projets de résolution qui devront être approuvés par les actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) le 25 octobre 2019.

Il est précisé que cette souscription est réservée aux partenaires suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant
Loire Forez	7.915	59.995,7 €
Communauté de communes Charlieu Belmont	14.512	110.000,96 €
Communauté de communes du Pilat Rhôdanien	6.596	49.997,68 €
SIEL	13.193	100.002,94 €
LOIRE HABITAT	13.193	100.002,94 €
Crédit Agricole	19.789	150.000,62 €
Caisse d'épargne	19.789	150.000,62 €
EPORA	13.193	100.002,94 €
SERL	6.597	50.005,26 €
Caisse des dépôts et Consignations	19.789	150.000,62 €
Total	134.566	1 020.010,28 €

Corrélativement, il convient également de modifier les statuts et plus précisément l'article 6 « Capital social » comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à quatre millions six cent trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes (4 638 997,90 €) ; il est divisé en six cent douze mille cinq (612 005) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58€) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à cinq millions six cent cinquante-neuf mille huit euros et dix-huit centimes (5 659 008, 18 €) ; il est divisé en sept cent quarante-six mille cinq cent soixante et onze (746.571) actions, d'une valeur nominale de sept euros et cinquante-huit centimes (7,58€) chacune, dont plus de la moitié et 85 % au plus doivent appartenir à des collectivités territoriales. »

Le reste de l'article est sans changement.

Une fois l'augmentation de capital officiellement décidée par l'AGE, la période de souscription pendant laquelle les fonds pourront être versés par les souscripteurs interviendra à compter du 30 octobre 2019 jusqu'au 30 mars 2020.

Préalablement, et conformément à la loi et aux statuts de la société, il est nécessaire d'autoriser le représentant de Saint-Etienne Métropole à l'Assemblée Générale du 25 octobre prochain à voter en faveur des résolutions proposées.

En effet, et à ce stade, Saint-Etienne Métropole reste actionnaire et doit donc délibérer pour autoriser l'augmentation de capital et permettre l'évolution de la société. A la suite de ces opérations, le processus de sortie de l'actionnariat pourra être exécuté.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **décide de conférer tous pouvoirs au représentant de Saint-Etienne Métropole afin de voter en faveur des résolutions proposées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société du 25 octobre 2019 et portant sur l'augmentation de capital d'un montant de 1.020.010,28 € et sur la modification des statuts,**
- **autorise le Président de la société à mettre en œuvre la souscription.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU